

1970

Rapport du Père Joseph Eigenmann sur les Prélatures en Angola — (5-VI-1896)

António Brásio

Follow this and additional works at: <https://dsc.duq.edu/angolavol4>



Part of the [Catholic Studies Commons](#)

Recommended Citation

Brásio, A. (Ed.). (1970). Rapport du Père Joseph Eigenmann sur les Prélatures en Angola. In Angola: 1890-1903. Pittsburgh, PA: Duquesne University Press.

This 1896 is brought to you for free and open access by the Spiritana Monumenta Historica at Duquesne Scholarship Collection. It has been accepted for inclusion in Angola: 1890-1903 by an authorized administrator of Duquesne Scholarship Collection.

RAPPORT DU PÈRE JOSEPH EIGENMANN
SUR LES PRÉLATURES EN ANGOLA

(5-VI-1896)

SOMMAIRE — *Analyse critique des divers systèmes d'élection des prélates pour les Prélatures à créer en Angola.*

LA QUESTION DES PRÉLATURES DANS LES MISSIONS
PORTUGAISES

I. *Etat de la question.* (Voyez le Rapport du R. P. Antunes du 24 Mai 96).

II. *Solution pratique.*

a) Création de 4 Prélatures, en substitution des deux préfectures du Bas-Congo et de la Cimbébasie.

b) Nomination des Prélats.

Difficultés — Il faut sauvegarder d'une part les droits de la Congrégation, et d'autre part tenir compte de la situation du Gouvernement portugais, vis-à-vis de l'opinion publique; et on peut dire de la législation existante, qui ne reconnaît pas les Ordres religieux.

Trois systèmes se présentent pour la nomination des Prélats et pour tourner la difficulté:

A. — *1^{er} Système.* C'est celui exposé dans le Rapport du P. Antunes:

Les Supérieurs des diverses communautés de chaque prélatrice désignent par voie d'élection (fictive) deux noms qui seraient soumis au Gouvernement, pour qu'il en choisisse un pour la prélatrice.

La Maison-Mère désignerait d'avance les deux sujets à présenter; les Pères de la Mission ne feraient que confirmer le choix de la Maison-Mère.

N. B. Naturellement il faudrait faire intervenir une espèce d'engagement pour les Pères de la prélature, vis-à-vis de la Maison-Mère.

B. — 2^e *Système*. L'élection du Prélat serait faite par les trois Prélats survivants ou en exercice. Toutes choses se passeraient comme pour le cas précédent, seulement le corps électoral serait autre, c'est-à-dire, au lieu de tous les divers supérieurs de la Prélature vacante, les trois prélats restants seraient les seuls électeurs.

C. — 3^e *Système*. Le troisième système exclut toute idée d'élection à faire par un corps électoral. Le Procureur officiel et attitré des Prélats auprès du Gouvernement portugais, et résidant à Lisbonne, présenterait lui-même directement au choix du Gouvernement *deux noms* pour la Prélature vacante.

Ces deux noms, comme dans les deux systèmes précédents, lui auraient été indiqués préalablement par la Maison-Mère.

III — *Critique des Systèmes.*

Le 3^e système est sans doute le plus simple et paraît offrir à première vue le moins d'inconvénients pour sauvegarder les intérêts de la Congrégation. Seulement il est à remarquer que dans ce système, le Procureur des Missions devrait être nommé non simple Procureur mais *Supérieur légal* et attitré des Missions portugaises, pour qu'il ait lui un titre qui lui donne droit de présentation. Ce système exigerait forcément, comme Procureur, un Père de nationalité portugaise.

Le second système maintient l'élection, mais a l'avantage: 1^o de la simplifier beaucoup, puisqu'il ne suppose que trois électeurs; 2^o donne à cette élection apparente un plus grand prestige, tant par devant le Gouvernement, comme par devant le public; 3^o paraît plus conforme à l'esprit de l'Eglise; 4^o

laisse le Procureur de Lisbonne dans sa position de simple Procureur; et 5° les Supérieurs des communautés n'ayant pas à intervenir, on écarte plus efficacement les inconvénients, même apparents, de désharmonie.

Le 1^{er} système, basé également sur l'élection (fictive), mais à faire par tous les Supérieurs des communautés de la Prélature, offre sans doute encore des garanties suffisantes à la Congrégation pour pouvoir être accepté en cas de rejet des deux précédents systèmes; mais les inconvénients sont plus nombreux et manifestes.

1° L'élection (fictive ou apparente) plus compliquée;

2° Plus grande difficulté à garder le secret, relativement à la présentation des noms par la Maison-Mère;

3° La désharmonie et le manque de déférence envers la Maison-Mère peuvent se produire plus facilement;

4° L'intervention nécessaire dans cette élection de Supérieurs étrangers à la Congrégation, comme dans le cas de la Prélature du P. Campana.

Après avoir pesé le pour et le contre des différents systèmes, le 3^{ème}, c'est-à-dire celui de la présentation immédiate et directe par le seul Procureur de Lisbonne, a paru le plus acceptable à la réunion du Conseil Général, à laquelle assistaient les chefs des Missions Portugaises.

Au cas assez probable que ce système ne soit pas agréé par le Gouvernement, le second système — *élection et présentation par les Prélats* — a paru à tous *préférable* au premier, qui consiste dans l'élection faite par tous les Supérieurs de communauté dans chaque Prélature.

Paris, 5 Juin 1896.

Le rapporteur

P. J. G. Eigenmann

AGCSSp. — Boîte 468.